

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Béangère LECEA – Bernard FUMET – Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS - Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Geneviève FABRE

MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Claire CHAOUAT
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELLIER

Étaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) – DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) – LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES (Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD – Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) – TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum est atteint.

M.le Président déclare la séance ouverte.

M.le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M.Michel MAIQUE, conseiller communautaire en exercice, décédé dans la nuit du 11 au 12 septembre 2021.

Après cette minute de silence, M.le Président, au nom de tous les maires et les élus communautaires, remercie M.Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières pour l'appui logistique fourni par les services communaux dans le cadre de la cérémonie du 14 septembre 2021 en hommage à Michel MAIQUE, Maire de Lézignan-Corbières de 2009 à 2020, Président de la communauté de communes de 2011 à 2020.

ORDRE DU JOUR :

1 - INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT.

2 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU MANDAT SPECIAL « 9EME UNIVERSITE D'ETE DES INSTANCES NATIONALES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE ».

3 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

4 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2021.

5 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE, COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA CCRLCM DURANT LES EXERCICES 2014-2020.

6 - DÉLÉGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS.

7 - MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LA 31EME CONVENTION NATIONALE DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) LES 13, 14 ET 15 OCTOBRE 2021 ET REMBOURSEMENT DE FRAIS.

8 - MODIFICATION DE LA DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS.

9 - ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS.

10 - ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS.

11 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS.

12 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

13 - ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DE LA PART D'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE SUITE AU REAMENAGEMENT –COMPACTAGE- DE 3 PRETS DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC.

14 - ADOPTION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ABONNEMENTS A LA MILCOM A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2021.

15 - SUBVENTIONS 2021 : CULTURE.

16 - SUBVENTIONS 2021 : SPORT.

17 - REMBOURSEMENT DES BILLETS DES SPECTACLES REPORTES ET/OU ANNULES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE.

18 - REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MILCOM.

19 - REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MILCOM.

20 - CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA CCRLCM, LE SMAJ ET LA COMMUNE D'HOMPS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE SITE DE JOUARRES.

21 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2021 ENTRE LE CIAS et LA CCRLCM POUR LA PRESTATION DE LIVRAISON DES REPAS.

22 - CONVENTIONS ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES .

23 - CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES.

24 - CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE CHANTIER D'INSERTION GERE PAR LA COMMUNE DE LAGRASSE.

25 - CONVENTION DE FACTURATION POUR LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CCRLCM.

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022 ENTRE LA CCRLM ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AUDE.

27 - ELABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE INTERCOMMUNAL.

28 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET.

29 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ainsi examinés.

1 - INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
18	2021	Aliénation de la balayeuse et remorque Gourdon au profit de Jean-Claude Vieux (500+500€)	29/06/2021	06/09/2021
19	2021	Aliénation de la pelle à chenille au profit de Alexandre Waeldo (1 500€)	29/06/2021	06/09/2021
20	2021	Signature d'un marché de fournitures courantes et services concernant la location et la maintenance du parc de photocopieurs des services de la communauté de communes	16/06/2021	Date de publication - 21/07/2021
21	2021	Signature d'un marché de prestations intellectuelles concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Roubia	15/06/2021	Date de publication - 22/07/2021
22	2021	Demande subvention 2021- Refonte de l'écosystème digital - 25 269,00 € HT au titre du Plan de Relance, transformation numérique des collectivités territoriales pour un projet d'un montant global de 25 269,00€ HT.	22/07/2021	04/08/2021

2 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU MANDAT SPECIAL « 9EME UNIVERSITE D'ETE DES INSTANCES NATIONALES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE » (PRESIDENT)

M.le Président fait le compte rendu des travaux des 9^{ème} université d'été de l'ADCF.

3 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II « des intercommunalités » ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 2020/25, du 12 juin 2020, portant installation des conseillers communautaires de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 18 mai 2020 à la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n° 2020/38, du 15 juillet 2020, portant installation des conseillers communautaires de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 28 juin 2020 à la suite du second tour des élections municipales de 2020 ;

Considérant les démissions de Madame Camille LOUARN et de Monsieur Serge LOMBARDI, conseillers municipaux de la commune de Lézignan-Corbières, les 28 et 30 juin 2021, et enregistrées par Monsieur le Préfet de l'Aude ;

Les conseillers communautaires suivants sont installés dans leur fonction :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE
LEZIGNAN-CORBIERES	Sylvie FUMET
	Michel MASUYER

4 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2021 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2021 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

5 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE, COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA CCRLCM DURANT LES EXERCICES 2014-2020. (PRESIDENT)

ANDRE HERNANDEZ, Président de la communauté de communes, Maire de Canet d'Aude:

« Nous arrivons à un point important de l'ordre du jour. Je vais le faire avec beaucoup d'émotions puisque vous l'avez vu, il s'agit du rapport de la chambre régionale des comptes qui porte sur la période durant laquelle Michel MAIQUE était président de la communauté de communes. J'avais appelé Michel il y a quelques jours. Nous avons convenu de faire une conférence de presse à l'issue de ce conseil communautaire. Hélas. Nous ne la ferons pas. Mais je vais prendre un intérêt particulier à commenter ce que fut sa présidence. Vous avez été ainsi destinataires du rapport de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion 2014-2020, et vous vous rendrez compte de l'expertise fine et sincère effectuée par les magistrats. Je le ferai de façon impliquée d'autant que j'étais vice-président chargé des finances sous la présidence de Michel MAIQUE ainsi que celle de Pierre TOURNIER. Tout cela pour vous dire que je rencontrais très souvent Michel MAIQUE, je travaillais en étroite collaboration avec lui et, évidemment, lorsque je parlais des chiffres tout à l'heure, c'est à lui que nous penserons. Nous prendrons le temps nécessaire. Parce que c'est important que chacun ait une vision parfaite de ce rapport de la chambre régionale des comptes que vous avez eu en annexe. Je vais ainsi vous présenter les grandes lignes et surtout les préconisations et synthèses de ce rapport.

1)Présentation de la CCRLCM

Stratégiquement située au carrefour des autoroutes reliant les deux métropoles régionales, la CCRLCM est la troisième intercommunalité de l'Aude en nombre d'habitants.

Grâce à sa position privilégiée entre Narbonne et Carcassonne et à de nombreuses zones de plaines au nord du territoire, la CCRLCM a connu une expansion démographique et économique particulièrement importante, l'une des plus fortes de la région Occitanie.

Un tournant supplémentaire a été atteint dans son essor avec l'implantation en 2016 d'une cité scolaire accueillant 5 000 étudiants et apprentis, un lycée de 1 300 élèves avec un pôle « logistique et transport », un collège de 570 élèves, un internat et une maison de l'enfance, ainsi qu'un pôle d'échanges routiers.

Son territoire, marqué par la ruralité, se compose d'une ville-centre et de plusieurs communes de moins de 2 000 habitants, maillons intermédiaires pour la majorité des autres communes plus rurales. Malgré un bassin d'emploi dynamique, elle connaît cependant des difficultés sociales, avec des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que les moyennes départementales.

2) La construction et l'intégration communautaire

Au terme d'un processus de regroupement intercommunal complexe, la CCRLCM exerce désormais un large champ de compétences.

Les absences de définition de l'intérêt communautaire et de projet de territoire formalisé se sont traduites par des transferts de compétences partiels ou étalés dans le temps.

Si le calcul des attributions de compensation a garanti la neutralité des transferts, les autres dispositifs de solidarité ne sont, soit pas mis en place (absence de DSC), soit d'une portée très limitée pour les communes membres.

Il est important que la CCRLCM formalise désormais son projet de territoire puis son pacte financier et fiscal pour disposer d'une vision d'ensemble du développement du territoire. Cette démarche est d'autant plus capitale qu'elle lui permettra d'affirmer son rôle au sein du département de l'Aude, en lien avec les agglomérations narbonnaise et carcassonnaise.

La CCRLCM, de 2013 à 2020, est parvenue à structurer son territoire.

Les démarches de mutualisation entre le groupement et la ville-centre existent. Elles gagneraient à être étendues sur des champs spécifiques aux autres communes membres.

RECOMMANDATIONS DE LA CHRC	ACTIONS DE LA CCRLCM
N°1 Redéfinir l'intérêt communautaire dans les status de l'EPCI conformément à l'article L5214-16 IV du CGCT	*La CCRLCM a engagé l'étude sur la révision de ses statuts et notamment des compétences VOIRIE et ZAE (en cours)
N°2 En lien avec la redéfinition de l'intérêt communautaire, convenir d'un projet de territoire permettant d'affirmer la stratégie du groupement	*la CCRLCM est en pleine élaboration de son Scot (cf Scot TOUR septembre) et son PCAET *PLUI: les communes ont souhaité conserver cette compétence, * PLH: délégation du permis de louer et délégation pour création d'une OPAH-RU à la ville-centre *la CCRLCM a adopté son pacte de gouvernance qui présente le projet de territoire qui sera enrichi par le Scot et le PCAET (délibération CC 230621)
N°3 Une fois le pacte financier fiscal adopté, instaurer une DSC conformément à l'article L5211-28-4-1 du CGCT	*la CCRLCM a retenu le cabinet CHALLENGES PUBLICS pour élaborer son pacte financier et fiscal (les réunions de travail seront programmées au cours du dernier trimestre 2021) (décision CC230621). * la CCRLCM a adopté un règlement d'aides aux communes (délibération CC 230621) concrétisant ainsi le versement de fonds de concours.

3) La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »

Le mode d'exercice de la compétence VOIRIE a été hérité du fonctionnement de l'ancienne CCRL et n'a pas été actualisé en 2013, lors de la fusion des communautés.

La CCRLCM exerce cette compétence essentiellement par le biais d'opérations sous mandat, dispositif lourd, complexe et peu lisible en terme de coût réel et de respect de répartition des compétences communautaires et communales.

L'exercice de cette compétence au bénéfice des communes membres conduit la communauté à fonctionner en mode « guichet » et non en mode projet comme elle le devrait.

RECOMMANDATIONS DE LA CHRC	ACTIONS DE LA CCRLCM
N°4 procéder au transfert effectif des voiries d'intérêt communautaire afin de valoriser le patrimoine de la collectivité	*la CCRLCM doit attendre la position des communes par rapport à la VIC pour d'une part redéfinir ses statuts (voir recommandation n°1) et d'autre part procéder aux transferts patrimoniaux le cas échéant.

4) La compétence « développement économique »

Le positionnement géographique favorable de la CCRLCM, en plaine, à l'arrière du Grand Narbonne et du port de Port-la-Nouvelle, près de réseaux routiers (A61, N113 et Minervoise) et ferroviaires, allié à une démarche volontariste en terme de création de zones, de commercialisation et de recherche de subventions, ont permis à la collectivité de favoriser des créations d'emplois ainsi que l'installation d'une cité scolaire. Ces mesures ont participé au développement démographique et économique. Toutefois, ses objectifs de commercialisation pourraient être retardés en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle.

Si la comptabilité de stocks est tenue, des marges d'amélioration peuvent être apportées, en particulier sur la détermination du coût de production, sur les provisions à constater dans le budget principal et sur les parties communes, à intégrer dans le patrimoine de la collectivité pour leur coût de production.

RECOMMANDATIONS DE LA CHRC	ACTIONS DE LA CCRLCM
N°5 réintégrer dans le patrimoine de la collectivité les parties communes dans le cadre des zones d'activités économiques aménagées	*la CCRLCM procédera à ces intégrations à la fin de Caumont 2

4-1) Focus sur la politique de la CCRLCM en matière de développement économique :

Première action mise en œuvre par l'intercommunalité, en collaboration étroite avec la ville de Lézignan-Corbières, la politique menée en faveur du développement économique, depuis plusieurs décennies, a créé des emplois, accompagnant le développement démographique du territoire.

La CCRLCM a constitué des réserves foncières durant les 20 dernières années, en particulier sur le territoire de la ville-centre.

L'ancienne communauté de communes (CCRL) a, dès 2003, fait le choix de la taxe professionnelle unique (TPU).

4-2) Les aides et partenariats :

L'EPCI met en avant plusieurs atouts pour attirer les entreprises : la disponibilité du foncier, l'accessibilité via l'autoroute A6150, le rail, le prix abordable des terrains viabilisés au m² (30 à 35 € HT par m²).

La communauté de communes étant située en zone de revitalisation rurale, l'État finance deux mesures d'accompagnement permettant une exonération des cotisations sociales et une exonération d'impôt sur les sociétés. La région Occitanie offre une aide à la création d'entreprise (parcours start-up), des aides à l'innovation (contrat innovation, contrat expertise, pass Occitanie), des aides au développement (contrat croissance, pass et contrat export Occitanie, contrat grand export), des aides à la transmission/reprise d'entreprise (contrat transmission-reprises).

La CCRLCM participe à l'investissement immobilier des entreprises en lien avec la région. Ces aides sont décidées ponctuellement en fonction de l'intérêt et de l'analyse « coût/efficacité ».

Par ailleurs, la CCRLCM encourage l'implantation de formations professionnelles au service de l'économie locale: ainsi, le pôle éducatif est composé d'un lycée général et professionnel, lequel forme les jeunes aux activités liées notamment à la vente et aux services à la personne.

Il dispose d'un centre de formation d'apprentis (CFA) spécialisé dans les métiers de l'alimentaire, des services, de l'automobile, accueillant 920 apprentis, et d'un CFA spécialisé en BTP, accueillant 500 apprentis. Un collège et un internat complètent l'offre de la cité scolaire. Au global, 5 000 apprentis et/ou étudiants sont pris en charge quotidiennement sur ce pôle éducatif. Enfin, une gare routière et une gendarmerie ont été installées sur cette zone.

La CCRLCM a également été sollicitée pour l'implantation de fermes photovoltaïques en raison du fort potentiel d'ensoleillement de la région, et de la prise agricole et viticole offrant des possibilités foncières. Un secteur situé au nord de l'autoroute A61 est apparu comme présentant un intérêt pour l'implantation de parcs éoliens. Deux sites ont été inclus dans la zone de développement éolien, et produisent l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 27 500 habitants.

L'EPCI s'est par ailleurs inscrit dans une coopération approfondie avec ses voisins, notamment au travers d'approches territoriales intégrées (ATI).

Enfin, la région Occitanie, le département de l'Aude, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la CCRLCM ont signé le 8 juillet 2019 un contrat territorial 2018-2021.

4-3) Focus sur les ZAE :

Les sept ZAE implantées sur le territoire de la ville-centre sont entièrement commercialisées, à l'exception de Caumont II, démarrée courant 2018 (réalisée à 72 % et vendue à hauteur de 34 %).

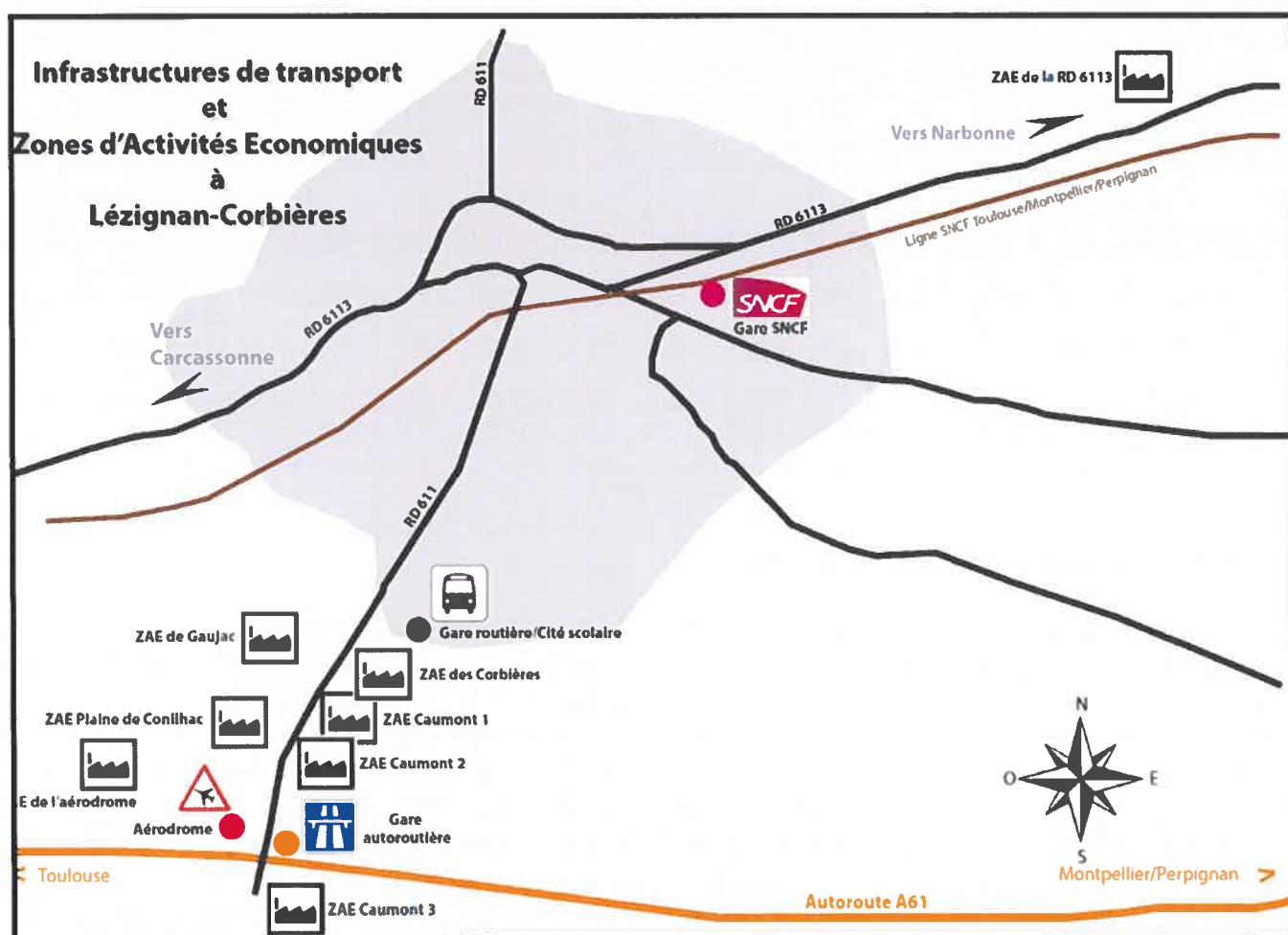
La CCRLCM vient d'acquérir un terrain de 23,4 hectares, pour préfigurer une nouvelle zone, celle de Caumont III. Elle est située près de l'aérodrome et de la bretelle de sortie de l'autoroute.

Enfin, la collectivité a le projet de racheter 30 hectares supplémentaires, sur la route de Ferrals-les-Corbières, afin de servir de base arrière au port de Port-la-Nouvelle.

Deux ZAE ont été également créées à Fabrezan et Ornaisons.

Au total, ces zones d'activité représentent 254 hectares, et accueillent 893 établissements.

carte 2 : zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal



4-4 Focus sur l'équilibre des ZAE construites ex-nihilo (Caumont 1, Caumont 2, Fabrezan, Ornaisons) :

tableau 14 : nombre d'emplois créés par zone

Nom ZA	Surface totale créée (en m2)	Surface cessible (en m2)	Surface commercialisée (en m2)	Surface disponible (en m2)	Nombre d'entre prises implantées	Nombre d'emplois créés ou transférés	Observation
ZA CAUMONT1	137 000	109 215	105 196	4 019	39	460	
ZA ORNAISONS	8 999	6 694	5 619	1 075	4	37	
ZA CAUMONT 2	204 135	130 953	55 023	75 930	1	80	en prévisionnel, bâtiment en cours de réalisation sur Narbonne Accessoires. A terme 150 emplois sont prévus
ZA LA PRADE	9 368	7 286	7 286	-	4	16	
Total	359 502	254 148	173 124	81 024	48	593	

Source CCRLCM mis à jour au 1^{er} juillet 2020

tableau 15 : bilan financier des zones

Nom ZA	surface aménagée (en m2)	surface cessible (en m2)	coût d'acquisition foncière (en € HT) compte 6015	coût de production (en € HT) =6045+605	frais divers et financiers (en € HT)	total (en € HT)	coût total au m2 aménagé (en € HT/m2)	coût total au m2 cessible (en € HT/m2)	recettes de comme réalisation prévisionnelles (en € HT)	recettes au m2 cessible (en € HT/m2)	subventions (en €)	charge résiduelle CCRLCM (en € HT)	Observations
ZA CAUMONT	137 000	109 215	743 341,90 €	1 614 882,39 €	132 234,93 €	2 490 459,22 €	18,18 €	22,80 €	1 804 329,95 €	16,52 €	994 670,00 €	-308 540,73 €	FR260620: en 2020, il ne reste qu'un lot à vendre et pas de dépenses. Les comptes de stocks vont donc s'annuler en fin d'exercice
ZA LA PRADE	9 368	7 286	29 343,62 €	127 157,42 €	3 485,90 €	159 986,94 €	17,08 €	21,96 €	72 860,00 €	10,00 €	54 934,26 €	32 192,68 €	FR260620: le BP a donc fait une subvention d'équilibre sur ce BA.
ZA ORNAISON	8 999	6 694	42 072,00 €	216 435,16 €	2 212,00 €	260 719,16 €	28,97 €	38,95 €	274 454,00 €	41,00 €	10 786,54 €	-24 521,38 €	FR260620: ce résultat est extrapolé en fin de cycle, il ne reste plus qu'un seul lot à
ZA CAUMONT	204 135	130 953	692 000,00 €	4 345 000,00 €		5 037 000,00 €	24,67 €	38,46 €	3 565 455,00 €	27,23 €	1 552 000,00 €	-80 455,00 €	FR260620: toutes les subventions ou participations sont notifiées à ce jour.
Total	359 502	254 148	1 506 757,52 €	6 303 474,97 €	137 932,83 €	7 948 165,32 €			5 717 098,95 €	94,75 €	2 612 390,80 €	-381 324,43 €	le bilan est excédentaire

Source : CCRLCM

5) Information budgétaire-fiabilité des comptes

L'information financière à destination des élus de la CCRLCM est de qualité mais le débat d'orientation budgétaire n'a pas été tenu dans les deux mois précédant le vote du budget entre 2017 et 2019. Il devra comporter à l'avenir des éléments prospectifs, notamment en matière d'investissements.

La fiabilité des comptes s'améliore notablement depuis 2018, traduisant la mise en place et l'amélioration des processus comptables majeurs tels que les engagements, les rattachements des charges et des produits, l'apurement des immobilisations en cours et l'ajustement des provisions.

La fiabilité des comptes demeure néanmoins perfectible, en particulier en matière patrimoniale, au niveau des flux croisés et de l'apurement de comptes de recettes.

Le pilotage budgétaire et financier pourrait être affiné par la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement, en vue d'une amélioration du taux d'exécution des dépenses en investissement et d'une diminution des restes à réaliser.

Enfin, la rationalisation des régies, en particulier périscolaires, couplée à l'installation de moyens modernes de paiement, en lien avec le comptable, offriraient un meilleur service aux usagers et faciliteraient ainsi leur tenue et leur contrôle.

RECOMMANDATIONS DE LA CHRC	ACTIONS DE LA CCRLCM
N°6 inclure des éléments prospectifs en matière d'investissement dans les rapports d'orientations budgétaires	*la CCRLCM a intégré ces éléments prospectifs dans le ROB 2021
N°7 procéder au contrôle régulier des régies	* la CCRLCM s'est engagée dans une rationalisation de ses régies. Au nombre de 12 lors du contrôle, le nombre des régies est aujourd'hui de 10 et va tendre rapidement à diminuer sur la fin du dernier trimestre 2021. Ainsi, pour informations, les régies CRECHE ARIBAUD et CENTRE DE LOISIRS LA LAUSETA ont été supprimées pour mettre en place de nouveaux moyens modernes de paiement (PAYFIP). Les régies suivantes vont également être tout prochainement supprimées pour la mise en place de PAYFIP: centre de loisirs de Canet d'Aude, centre de loisirs de St André, AJSH de St Laurent. La régie de recettes de l'AJSH de St Laurent sera transformée en régie de recettes et d'avances. Quant à la régie de recettes de la MILCOM, elle va être également supprimée tout prochainement compte tenu de la mise en place de la gratuité. Enfin, la régie du conservatoire sera supprimée à la rentrée scolaire 2022 au profit de la mise en place de PAYFIP. Ne subsisteront in fine que 5 régies (contre 12 actuellement) à savoir: la régie culture ECC, la régie Maison de santé, la régie aire d'accueil des gens du voyage, la régie de l'AJSH de St Laurent, la régie de cantine de Mouthoumet.
N°8 se conformer à la durée légale du travail fixée à 1607 heures	dossier à lancer

6) Situation financière :

La collectivité est en bonne santé financière. Les projections réalisées jusqu'en 2024, sous réserve de vérification des hypothèses retenues, confirment que la collectivité bénéficie de ressources suffisantes pour poursuivre ses investissements. Toutefois, l'impact budgétaire de la crise sanitaire est encore incertain. Le ralentissement économique pourrait avoir un impact sur la politique de développement des zones d'activité de la CCRLCM.

Synthèse et recommandations :

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, pour les exercices 2014 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM).

Ce contrôle a porté sur la construction et l'intégration communautaires, l'examen de deux compétences (« création, aménagement et entretien de la voirie » ; « développement économique »), la fiabilité des comptes et la situation financière.

Créé en décembre 2012, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe aujourd'hui 54 communes, pour 33 209 habitants, sur un territoire étendu et rural. Son siège se situe à Lézignan-Corbières, qui réunit un tiers de la population de l'intercommunalité. Le groupement a su valoriser ses atouts : un positionnement géographique et stratégique au cœur de l'Occitanie, un territoire particulièrement bien desservi et des zones de plaines permettant un essor démographique et économique. Au terme d'un processus de regroupement intercommunal complexe, la CCRLCM exerce un large champ de compétences.

Toutefois, l'absence de projet de territoire formalisé et de définition de l'intérêt communautaire s'est traduite par des transferts de compétences partiels ou étalés dans le temps.

L'adoption formelle d'un projet de territoire, et d'un pacte financier et fiscal, doit être prioritaire pour l'EPCI.

En se dotant de ces deux outils, la CCRLCM pourra mieux affirmer son rôle d'intercommunalité forte au sein du département de l'Aude, en lien avec les agglomérations narbonnaise et carcassonnaise.

Sur les aspects financiers, la CCRLCM doit poursuivre l'amélioration de la fiabilité de ses comptes.

Elle pourra s'appuyer sur une bonne situation financière, lui permettant de poursuivre ses investissements, déjà particulièrement conséquents entre 2014 et 2019.

L'impact budgétaire de la crise sanitaire reste, à ce stade, incertain, même si des projections réalisées jusqu'en 2024 concluent à la préservation de ses équilibres.

Son attention devra être portée sur le développement de ses zones d'activités économiques.

RECOMMANDATIONS DE LA CHRC	ACTIONS DE LA CCRLCM
N°1 Redéfinir l'intérêt communautaire dans les status de l'EPCI conformément à l'article L5214-16 IV du CGCT	*La CCRLCM a engagé l'étude sur la révision de ses statuts et notamment des compétences VOIRIE et ZAE (en cours)
N°2 En lien avec la redéfinition de l'intérêt communautaire, convenir d'un projet de territoire permettant d'affirmer la stratégie du groupement	*la CCRLCM est en pleine élaboration de son Scot (cf Scot TOUR septembre) et son PCAET *PLUI: les communes ont souhaité conserver cette compétence, * PLH: délégation du permis de louer et délégation pour création d'une OPAH-RU à la ville-centre *la CCRLCM a adopté son pacte de gouvernance qui présente le projet de territoire qui sera enrichi par le Scot et le PCAET (délibération CC 230621)
N°3 Une fois le pacte financier fiscal adopté, instaurer une DSC conformément à l'article L5211-28-4-1 du CGCT	*la CCRLCM a retenu le cabinet CHALLENGES PUBLICS pour élaborer son pacte financier et fiscal (les réunions de travail seront programmées au cours du dernier trimestre 2021) (décision CC230621). * la CCRLCM a adopté un règlement d'aides aux communes (délibération CC 230621) concrétisant ainsi le versement de fonds de concours.
N°4 procéder au transfert effectif des voiries d'intérêt communautaire afin de valoriser le patrimoine de la collectivité	*la CCRLCM doit attendre la position des communes par rapport à la VIC pour d'une part redéfinir ses statuts (voir recommandation n°1) et d'autre part procéder aux transferts patrimoniaux le cas échéant.
N°5 réintégrer dans le patrimoine de la collectivité les parties communes dans le cadre des zones d'activités économiques aménagées	*la CCRLCM procédera à ces intégrations à la fin de Caumont 2
N°6 inclure des éléments prospectifs en matière d'investissement dans les rapports d'orientations budgétaires	*la CCRLCM a intégré ces éléments prospectifs dans le ROB 2021
N°7 procéder au contrôle régulier des régies	* la CCRLCM s'est engagée dans une rationalisation de ses régies. Au nombre de 12 lors du contrôle, le nombre des régies est aujourd'hui de 10 et va tendre rapidement à diminuer sur la fin du dernier trimestre 2021. Ainsi, pour informations, les régies CRECHE ARIBAUD et CENTRE DE LOISIRS LA LAUSETA ont été supprimées pour mettre en place de nouveaux moyens modernes de paiement (PAYFIP). Les régies suivantes vont également être tout prochainement supprimées pour la mise en place de PAYFIP: centre de loisirs de Canet d'aude, centre de loisirs de St andré, AJSH de St Laurent . La régie de recettes de l'AJSH de St Laurent sera transformée en régie de recettes et d'avances. Quant à la régie de recettes de la MILCOM, elle va être également supprimée tout prochainement compte tenu de la mise en place de la gratuité. Enfin, la régie du conservatoire sera supprimée à la rentrée scolaire 2022 au profit de la mise en place de PAYFIP. Ne subsisteront in fine que 5 régies (contre 12 actuellement) à savoir: la régie culture ECC, la régie Maison de santé, la régie aire d'accueil des gens du voyages, la régie de l'AJSH de St Laurent , la régie de cantine de Mouthoumet.
N°8 se conformer à la durée légale du travail fixée à 1607 heures	dossier à lancer

Le président donne la parole pour l'ouverture du débat. Il n'y a aucune intervention de la part des élus communautaires présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L211-3 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la gestion de la CCRLCM sur les exercices 2014-2020,

VU la notification du rapport le 16 juin 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion.

Considérant qu'elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence et qu'elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Considérant que l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant et que l'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Considérant que contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) a été ouvert le 18 mai 2020 par lettre du Président adressée à M. Michel Maïque, ordonnateur alors en fonctions.

Considérant que consécutivement aux élections de 2020, Monsieur André Hernandez a été élu Président de la communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 20 et 21 juillet 2020.

Considérant que lors de sa séance du 25 septembre 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur André Hernandez et que Michel Maïque, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataires pour la partie afférente à sa gestion.

Considérant qu'après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 11 février 2021, a arrêté les observations définitives présentées dans le rapport visé en annexe.

Considérant la notification dudit rapport d'observations définitives (ROD2) par la Chambre Régionale des comptes à l'ordonnateur le 16 juin 2021.

Considérant que le rapport d'observations définitive doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices comptables 2014-2020.

DEBAT sur le rapport tel que présenté.

6 - DÉLÉGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (PRÉSIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la CCRLCM ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Communautaire de déléguer à son Président un certain nombre de compétences, à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, pour la durée de son mandat, à charge pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de permettre un fonctionnement optimisé et sécurisé de l'administration de la Communauté de Communes, **en modifiant**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le champ et les limites de la 17ème délégation de compétences au Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour en préciser la portée ;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

MODIFIE le champ de la 17ème délégation de compétence au président de la communauté de communes comme suit :

17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements de commandes et signer les pièces afférentes aux opérations menées dans le cadre des groupements de commandes.

NOTE que les 22 compétences déléguées par le conseil communautaire s'établissent désormais comme suit :

1. contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L.2122-22 et L.5211-9 du CGCT dans les conditions et limites définies par le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, y compris pour la constitution de partie civile.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence de 7 622,00 €.
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire.
12. Demander à tout organisme l'attribution de subventions dans les domaines de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
13. Contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014. (OSM)
14. Signer des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 12 ans.
15. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement pour les projets intéressant les propriétés de la CCRLCM.
17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements de commandes et signer les pièces afférentes aux opérations menées dans le cadre des groupements de commandes.
18. Signer des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.
19. Modifier les dispositions des règlements intérieurs régissant l'organisation des services ainsi que les rapports des services et des usagers, à l'exclusion de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
20. Adhérer ou renouveler les adhésions et les participations dans les organismes, à l'exception des établissements publics de coopération intercommunale, œuvrant dans les domaines de compétence de la CCRLCM.
21. Emettre un avis aux documents d'urbanisme ou aux autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement.
22. - Choisir un lieu de tenue du conseil communautaire différent du siège de la CCRLCM, 48 avenue Charles CROS – 11200 Lézignan-Corbières, sous réserve que ce lieu soit situé sur le territoire d'une des 54 communes membres de la communauté de communes et qu'il réponde aux principes de neutralité, accessibilité et sécurité exigés par le code général des collectivités territoriales.

PREVOIT, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président.

NOTE que ces autorisations sont valables pour toute la durée du mandat en cours.

NOTE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, des attributions exercées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

7 - MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LA 31EME CONVENTION NATIONALE DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) LES 13, 14 ET 15 OCTOBRE 2021 ET REMBOURSEMENT DE FRAIS (SERGE BRUNEL)

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, et R.2123-22-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la tenue, du 13 au 15 octobre 2021, de la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand, pour l'assemblée générale de l'AdCF et les rencontres ayant trait au dossier « Intercommunalités : aux avant-postes de la relance » ;

Considérant la nécessité pour le président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'assister à cette 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France afin d'y représenter la collectivité et de participer aux débats et réunions organisés cette convention.

Considérant l'obligation pour le conseil communautaire d'accorder un mandat spécial au président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour assister, du 13 au 15 octobre 2021, à la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais d'hébergement et de restauration ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées au réel sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées au réel par la communauté sur présentation d'un état de frais ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur André HERNANDEZ, président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, pour représenter la collectivité, du 13 au 15 octobre 2021, à la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

DECIDE de la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial, dont le remboursement des frais de transport, de séjour et des frais qui seront nécessaires au bon accomplissement du présent mandat spécial.

NOTE que le Président rendra compte lors du conseil communautaire suivant la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France de l'exercice de son mandat spécial.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - MODIFICATION DE LA DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS. (PRESIDENT)

M.le Président appelle ce point de l'ordre du jour et demande de fixer le nombre de de vice-présidents de 13 actuellement à 14 et de revoir en conséquence la composition du bureau.

M.Gérard FORCADA sollicite la parole.

GÉRARD FORCADA, conseiller communautaire, Maire de Lézignan-Corbières :

*« M. le Président, mes chers collègues,
C'est avec une certaine stupéfaction que j'ai lu dans la presse, M. le Président, votre déclaration lors d'une réunion d'une section d'un parti politique relative à la commune de Lézignan Corbières. Vous avez déclaré que vous considérez la ville de Lézignan comme dans votre opposition. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que j'ai voté la totalité des délibérations que vous nous avez présentées, en partant du principe que l'intercommunalité devait être et rester un lieu de consensus pour le territoire. Vous allez jusqu'à dire que la ville de Lézignan est contre l'intercommunalité et même, mélangeant votre fonction de Président et celle de militant en parlant de reconquête de la ville. Elu, je reste persuadé que le législateur qui a créé les intercommunalités souhaitait qu'elles soient lieux d'échanges, de cohésion et de mise en commun et non d'une arène politique. Les lézignanais ont fait confiance à mon équipe pour gérer la ville et je ne reviendrai pas sur les décisions judiciaires. Aujourd'hui, vous avez décidé de mettre au ban de notre intercommunalité, oui de notre intercommunalité, la ville centre de notre territoire. J'ai eu la naïveté, lors de notre entretien, après mon élection, de vous faire confiance. Oui je vous ai rappelé, M. le Président, que les yeux dans les yeux, en présence de mon premier adjoint M. Jean-Paul PUJOL, vous m'avez dit qu'au bout de quelque temps, vous nous accorderiez deux vice-présidences. Aujourd'hui, vous revenez sur votre parole en utilisant un faux prétexte. Je prends acte du fait du prince parce que vous nous considérez dans votre opposition par notre non-appartenance à la même famille politique que vous. Mes chers collègues, conseillers communautaires, est-il normal que la ville centre soit bannie du fait qu'elle n'ait pas la même couleur politique que celle du Président ? Dans quelle démocratie sommes-nous ? Alors chers collègues, avant de voter, n'oubliez pas que ce qui arrive à la ville de Lézignan pourrait demain vous arriver ! Avant de voter, ayez en tête que vous risquez d'exclure la ville centre de notre territoire et aller à l'encontre de l'essence même de ce qu'est l'intercommunalité. M. le Président, je demande un vote à bulletins secrets et mes chers collègues, je vous demande de rejeter la proposition du Président HERNANDEZ en maintenant le nombre de vice-présidents à 15. Je vous remercie. »*

ANDRE HERNANDEZ, Président de la communauté de communes, Maire de Canet d'Aude :

« Je vais vous répondre. J'ai essayé de noter plusieurs points dans votre intervention. Je me demande, peut-être parce que vous êtes tout nouveau dans la fonction que vous occupez, si vous arrivez à faire le distinguo entre l'organe qui est ici, qui est l'intercommunalité dans laquelle il n'y a jamais eu, jamais, de confrontation politique au sens de l'exclusion, jamais ! et une réunion politique qui existe ; mais en réunion politique, vous en avez peut-être vous, je ne vais pas vous reprocher ce que vous souhaitez faire. Peut-être avez-vous l'intention un jour de prendre la communauté de communes et c'est fort légitime. Peut-être avez-vous l'intention, la prochaine fois, d'être réélu maire de Lézignan et c'est logique et légitime. Moi, en

réunion politique, j'ai le droit ; je dis bien en réunion politique, qui ne concerne pas l'intercommunalité, de dire ce que je pense. Ecoutez M. FORCADA, ce n'est pas un scoop : je suis du camp de Michel MAIQUE, mais vous le savez et je ne vais pas vous faire un dessin ; donc j'aspire, un jour, que ce camp-là gagne démocratiquement la mairie de Lézignan. Je ne vois pas en quoi il y a quelque-chose d'extraordinaire, comme vous, avec votre camp, et démocratiquement, à être réélu. C'est très démocratique. Donc ce qui se passe dans le champ politique, je me demande pourquoi vous venez en parler ici : ça me concerne, ça nous concerne et on a le droit de dire et de faire ce que l'on souhaite mais ça ne dépasse pas ce champ-là. Est-ce que vous m'avez vu, M. FORCADA, une seule fois ici, invectiver quelqu'un ? Est-ce que vous m'avez vu une seule fois écrire quelque-chose à l'encontre de quelqu'un ? Est-ce que vous m'avez vu écrire dans facebook des choses à votre encontre ? Moi je n'écrirai jamais rien à votre encontre, jamais !, Mais ce n'est pas le cas chez vous ! Je vais vous dire quelque-chose : je souhaite que nous travaillions ensemble dans un climat apaisé. Pour moi, M. FORCADA et vos amis, vous faites partie de la communauté de communes au même titre que les autres, autant considérés que les autres et ça, je peux vous l'assurer. Et je pourrais en faire des preuves : souvenez-vous quand je vous ai rencontré. Je voudrais revenir sur les deux vice-présidents. Quand je vous ai rencontré, je vous ai parlé de faire une crèche à Lézignan, je vous ai parlé de faire un conservatoire à Lézignan, on a fait la médiathèque à Lézignan, le pôle éducatif à Lézignan, le gymnase à Lézignan alors est-ce que vous pouvez dire aux lézignanais que la communauté de communes est contre la ville centre ? Mais non, pas du tout. Je vous demande de ne pas faire cette erreur et de ne pas marcher dans ce sentiment-là parce-que c'est complètement faux. J'ai été, M. FORCADA, Directeur d'école pendant très très longtemps à Lézignan, je connais peut-être plus de monde que vous à Lézignan, peut-être ?... J'ai beaucoup d'amitiés, j'ai beaucoup de connaissances et ces gens, je les ai aimés, les élèves je les ai aimés, croyez-vous qu'aujourd'hui j'aurais une action contre eux ? Absolument pas ! Je peux vous garantir en toute quiétude, je vous le dis calmement, la ville de Lézignan pour moi est aussi importante que n'importe quel village ici représenté. Je vais revenir sur les deux vice-présidents et je vais vous rappeler ce que je vous ai dit : d'abord je vais vous dire quelque-chose, M. FORCADA, je pense toujours comme vous que la ville-centre doit être représentée par une vice-présidence, je le pense toujours et d'ailleurs je voudrais que certains ici entendent ce que je vais dire, parce qu'ils étaient avec moi et que plusieurs fois je leur en ai parlé. C'était avant les élections départementales certes, combien de fois, et certains étaient dans le véhicule avec moi, ils peuvent en témoigner si je mentais, je leur ai dit « il faut donner une vice-présidence à la ville-centre » c'est tout à fait normal et légitime et je le pense toujours. D'ailleurs j'aurai eu à en discuter avec vous, personnellement... mais nous avons tous eu un frein. Je l'ai dit à M. PUJOL, je vais le redire aujourd'hui, je vais le dire devant l'assistance : lors des élections départementales, nous avons été choqués par la non-prise en compte de votre part d'un vote républicain. Nous n'avons pas les mêmes alliés et nous, sur ce plan là, nous souhaitons être clairs. Mais peut-être que cela pourra se dissiper et aujourd'hui, je n'ai pas bougé d'un iota. Souvenez-vous, M. FORCADA, quand vous êtes venu me rencontrer, je vous ai dit « je ne mets que 13 vice-présidents, j'en garde deux » et je parlais de Lézignan et je vous ai dit « je ne vous les donne pas maintenant parce-que je ne vous connais pas, je ne sais pas comment vous allez travailler ». Comme vous le dites, jusqu'à aujourd'hui, on a très bien travaillé ensemble, vous l'avez dit, vous avez voté la majeure partie, la totalité des délibérations donc ça je ne peux vous en faire grief mais je pense qu'il faudra que nous aplanissions certaines choses mais je n'ai pas changé. Alors certes, d'abord, je vous signale que ce n'est pas moi seul qui vais voter mais l'ensemble, à bulletins secrets évidemment, vous le réclamez, voyez que l'urne est là. Mais, nous allons voter à bulletins secrets et ce n'est pas le fait du prince. Quand vous nommez vos adjoints, c'est le prince qui parle ? Moi ici, je vais en référer aux bulletins secrets !

GERARD FORCADA : « mais c'est vous qui diminuez le nombre »

ANDRE HERNANDEZ : « Mais non, je ne diminue pas le nombre. La possibilité de 15, elle est toujours possible M. FORCADA »

GERARD FORCADA : « pourquoi vous la diminuez alors ? »

ANDRE HERNANDEZ : « Je ne la diminue pas, je l'augmente de 13 à 14. »

GERARD FORCADA : « vous n'allez pas m'apprendre les chiffres, j'en sais quelque chose ! »

ANDRE HERNANDEZ : « Alors exprimez-vous clairement, vous en savez quelque chose de quoi ? »

GERARD FORCADA : « les chiffres »

ANDRE HERNANDEZ : « les chiffres c'est-à-dire ? »

GERARD FORCADA : « vous jouez là-dessus en disant qu'il y avait 15 postes »

ANDRE HERNANDEZ : « non ! il y avait 13 postes et j'en ai gardé 2 »

GERARD FORCADA : « voilà, donc il n'y en aura plus qu'un »

ANDRE HERNANDEZ : « mais aujourd'hui, il en reste 2 tant qu'on n'a pas voté. »

GERARD FORCADA : « bon arrêtez la mascarade »

ANDRE HERNANDEZ : « Donc voilà ce que je voulais vous dire M. FORCADA, de manière tranquille et apaisée : ne partons pas sur une voie de discorde. D'abord vous vous tromperiez... »

GERARD FORCADA : « c'est entretenu, là »

ANDRE HERNANDEZ : « absolument pas, je ne vois pas à quel point vous pouvez le penser mais vous faites fausse route. La ville de Lézignan est pour moi toute aussi importante que la ville de CONILHAC etc., toute aussi importante »

GUY VIVES, conseiller communautaire, adjoint au maire de Lézignan Corbières : « il y a deux ans, pas aujourd'hui »

ANDRE HERNANDEZ : « Alors M. VIVES, puisque vous prenez la parole, je vais vous dire quelque chose M. VIVES qui m'a beaucoup choqué de vous. Quand vous êtes venu dernièrement à la communauté de communes pour parler du ramassage des ordures ménagères, je vais vous dire ce qui m'a choqué. Je vous donnerai d'autres éléments puisque je vais aller au fond des choses ; parce que si je n'écris pas, je peux vous parler en face droit dans les yeux. Quand vous êtes venu à la communauté de communes, en fin de séance, vous avez dit : « il y a des lézignanais qui sont allés à la déchetterie et ils ont dit que c'était des fainéants »

GUY VIVES : « oui »

ANDRE HERNANDEZ : « Vous avez dit ça et vous m'avez dit : « du coup, comme ils sont habillés en jaune, moi je vais habiller en vert, les éléments de la commune de Lézignan pour pas qu'on les ... »

GUY VIVES : « Non non non , alors je me permets de vous interrompre, la couleur n'est pas la même et je vous ai dit simplement que je voulais que mes gars aient une tenue autre que celle de la communauté de communes c'est-à-dire orange.»

ANDRE HERNANDEZ : « pour les distinguer des fainéants. Oui orange, j'ai dit vert ? Mais voilà, vous voulez mettre les agents de la ville de Lézignan en orange pour ne pas qu'on les confonde avec les fainéants en jaune de la communauté de communes. Vous le confirmez. Pour moi vous savez M. VIVES, ces propos sont inadmissibles : d'abord pour les gens qui tiennent la déchetterie que de les traiter de fainéants et ensuite de vouloir mettre en orange vos agents pour les distinguer, franchement ! »

GUY VIVES : « je maintiens ce que j'ai dit et je ferai tout pour y arriver. Quand je vais déposer des décombres à la déchetterie et que je vois, je vous l'ai dit et je le répète devant tout le monde c'est la vérité, quand je vois deux personnes assises qui me regardent en demandant « qu'est-ce que tu as ? »

ANDRE HERNANDEZ : « stop ! On ne va plus s'épancher là-dessus. M. FORCADA, moi je vais vous dire autre chose aussi droit dans les yeux, dernièrement, dans le journal (SOURCE :article de l'indépendant du 20/07/2021 « le maire justifie son choix sur l'hôpital local)... je vais vous le dire parce que ça m'a touché profondément et c'est pour ça qu'avant toute chose, j'ai besoin d'en discuter avec vous... Vous écrivez et vous dites que les lézignanais vous ont confié la mission de maire et je ne le conteste pas c'est la démocratie, vous avez gagné les élections ; vous dites vouloir « sortir la ville du marasme et de l'obscurantisme dans lequel la ville est plongée depuis de très nombreuses années » Est-ce que Gérard tu connais la signification du mot « obscurantisme » ? Parce-que de deux choses, ou tu es naïf et tu ne connais pas, mais moi la langue française j'aime la manier. Est-ce que tu sais ce que veut dire « obscurantisme » ? qu'il n'y a pas de culture, qu'il n'y a pas d'éducation. Comment peux-tu dire ? Moi c'est ça qui me choque tu vois !

GERARD FORCADA : « justement »

ANDRE HERNANDEZ : « C'est ça qui me choque : moi qui ai été enseignant, tous les enseignants et tous ceux qui ont œuvré pour la culture et pour l'éducation, dire que c'est de l'obscurantisme ! ... »

GERARD FORCADA : « on y est, en plein »

ANDRE HERNANDEZ : « dans l'obscurantisme ? »

GERARD FORCADA : « bien sûr ! tu as vu les résultats qu'il y a dans l'éducation ? Tu as vu l'échec ? »

ANDRE HERNANDEZ : « Tu appelles ça de l'obscurantisme ? »

GERARD FORCADA : « Tu viens de dire que c'était ça »

ANDRE HERNANDEZ : « Il n'y a pas d'éducation et pas de culture ? à Lézignan depuis des années et des années ? »

GERARD FORCADA : « C'est une défaillance »

ANDRE HERNANDEZ : « Je ne peux pas employer ces mots, ce sont des mots qui me choquent »

GERARD FORCADA : « regardez les statistiques tout simplement, c'est tout, je n'invente rien »

ANDRE HERNANDEZ : « mais enfin quand même ! »

GERARD FORCADA : « Il y a 37% d'échec scolaire ; tu sais ce que c'est ? »

ANDRE HERNANDEZ : « Mais bien sûr que je sais ce que c'est mais est-ce que ça veut dire qu'il n'y a pas de culture et pas d'éducation ? et donc, vous allez révolutionner ça ? avec vous, il n'y aura plus d'échec scolaire ? »

GERARD FORCADA : « qui c'est qui a la baguette magique ? toi ? Moi je ne l'ai pas. »

ANDRE HERNANDEZ : « tu dis que vous allez sortir la ville de l'obscurantisme... »

GERARD FORCADA : « pour faire court : oui ! »

ANDRE HERNANDEZ : « Et alors qu'est-ce que tu vas faire ? »

GERARD FORCADA : « ce que je vais faire ? »

ANDRE HERNANDEZ : « Au niveau de l'éducation pour qu'il n'y ait pas d'échec scolaire ? »

GERARD FORCADA : « En tout cas j'ai candidaté pour entrer dans les cités éducatives. C'est quoi les cités éducatives ? personne ne le sait peut-être non ? »

ANDRE HERNANDEZ : « Vas-y explique toi »

GERARD FORCADA : « ça date de 2018 donc je n'étais pas encore aux affaires. Il y a 80 villes en France qui ont candidaté pour entrer dans les cités éducatives et il y a des villes de toutes importances dont 4 dans l'Occitanie, c'est des grandes métropoles pour l'essentiel ... »

YVON LACOMBE, conseiller communautaire, Maire d'Albières : « Monsieur le Président, s'il vous plaît, on passe au vote ? parce qu'on ne va pas passer la soirée avec ça »

ANDRE HERNANDEZ : « D'accord, sauf si quelqu'un souhaite prendre la parole parce que là, je me suis exprimé, M. FORCADA s'est exprimé mais ... »

YVON LACOMBE : « vous l'avez fait mais on passe au vote et on verra le vote »

ANDRE HERNANDEZ : « Je suis obligé de demander si quelqu'un souhaite intervenir puis on passe au vote. Je vais vous demander dans un premier vote de passer de 13 à 14 vice-présidents.»

JEAN PAUL PUJOL, conseiller communautaire, adjoint au maire de Lézignan Corbières : « M.le Président, c'est un conseiller communautaire ? »

ANDRE HERNANDEZ : « il va se présenter : vous êtes ? Dites-lui parce qu'il le demande »

YVON LACOMBE : « Je suis le maire d'Albières, petite commune de 140 habitants... »

GERARD FORCADA : « C'est bien, belle commune ! »

ANDRE HERNANDEZ : « oui c'est une belle commune je vous le confirme »

YVON LACOMBE : « je suis natif de Boutenac et j'ai fait ma scolarité à Lézignan et la culture et l'éducation nous les avons eues, ce n'est pas vous qui allez nous dire qu'on est illettré »

GERARD FORCADA : « Enfin bon, c'est pas les mêmes générations »

ANDRE HERNANDEZ : « Je vais vous demander dans un premier temps de passer le nombre de vice-présidents de 13 à 14 : quels sont ceux qui sont contre ? »

GERARD FORCADA : « on a demandé les bulletins »

ANDRE HERNANDEZ : « Pour ça aussi vous demandez le vote à bulletins secrets ? Bien alors nous allons procéder au vote donc vous allez écrire « oui » si vous voulez passer à 14 et « non » si vous voulez rester à 13 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°40 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières Minervois

Considérant le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois fixé à **82 membres** par l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019 ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que le nombre maximum de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois ne peut excéder 15 ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, et par vote à bulletins secrets

Par : 57 voix POUR

1 ABSTENTION

20 voix CONTRE

FIXE à 14 (quatorze) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois.

FIXE à 3 (trois) le nombre des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois.

9 - ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (PRESIDENT)

ANDRE HERNANDEZ : « *La Communauté de communes a la compétence désertification médicale, et nous devons, et c'est un gros chantier supplémentaire, travailler sur le projet territorial de santé. Pourquoi ? Parce-que que tout d'abord, c'est quelque chose qui me tient à cœur que l'on s'occupe de la santé sur la ville centre et sur tout le territoire. Qu'on fasse un diagnostic de ce qui existe et de voir, après avoir recruté, ce que nous ferons dans un deuxième temps, un coordonnateur local de santé, un professionnel, pour faire un diagnostic et voir les pistes possibles pour la santé avec, évidemment et je le dis clairement, l'hôpital de Léznan et son président du conseil de surveillance, le maire de Léznan qui doit absolument faire partie du comité de pilotage. Nous devons donc travailler sur la santé sur notre territoire, voir ce qu'on pourra faire pour qu'au maximum partout on irrigue le territoire. Il y aura des idées qui émaneront de vous, des professionnels de santé, des habitants, donc cela nous permettra de dessiner notre projet de santé sur notre territoire. Pour cela nous demanderons à être accompagné par l'Etat et nous demanderons à l'ARS de nous aider. Dès après le vote, nous demanderons à rencontrer son directeur pour que nous puissions enclencher notre démarche.*

Maintenant je vais vous demander d'élire un vice-président en charge de la santé. Evidemment je vais demander à la salle s'il y a des candidats mais moi je vais vous proposer Mme GEA. Alors pourquoi Mme GEA ? D'abord parce que qu'elle a exercé dans la santé et qu'ensuite on a la chance d'avoir un docteur

dans nos vice-présidents, Mme BAROUSSE qui pourra l'accompagner également. Je vous propose Mme GEA. Mais pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, et là je m'adresse à toi (Mme GEA) également les yeux dans les yeux, tu m'avais demandé une vice-présidence quand j'ai été nommé président de la communauté de communes . Souviens-toi, je suis venu te voir à Fabrezan et je t'ai dit « Isabelle tu es conseillère départementale, pour moi je préfère prioriser quelqu'un d'autre et je t'ai dit pour ne pas t'écarter que je te prendrai dans le bureau ». A ce moment-là, j'ignorais que tu ne renouvelleras pas ton mandat. Aujourd'hui bien évidemment l'argument ne tient pas et je pense que tu auras l'énergie, la volonté de mener ce gros dossier mais tu seras accompagné, tu ne seras pas toute seule et ce coordonnateur que nous recruterons va t'aider et va t'accompagner. Je ne doute pas également que Françoise (BAROUSSE) t'accompagnera également et d'autres. J'invite également Gérard (FORCADA) à t'accompagner aussi en tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital. Là-aussi pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je n'ai pas du tout envie de polémiquer, je ne suis pas du tout dans cet esprit surtout aujourd'hui ...Pour l'hôpital de Lézignan, vous avez vu quelle était notre position. Aujourd'hui il y a eu un vote, c'est démocratique, on le respecte. C'est vrai que personnellement, j'aurais souhaité un projet plus ambitieux, j'aurais préféré un échéancier et j'aurais préféré qu'il y ait un directeur à l'hôpital. Cela a été voté comme ça, cela a été démocratique, il faut l'admettre et nous devons travailler avec l'hôpital de Lézignan et son projet que nous devons inclure dans notre projet de territoire. Donc voilà, je ne veux pas en dire davantage et avant de passer au vote, je vais demander s'il y a des candidats pour le poste de vice-président à la santé »

Mme Isabelle GEA-PERIS et M.Gérard FORCADA se déclarent en tant que candidat à l'élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le Code Electoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 40/2020, du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 125/2021, du 15 septembre 2021, portant modification de la détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont les mêmes que pour l'élection des maires par renvoi des articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, est **présidée par le Président de l'EPCI, assisté d'au moins deux assesseurs** ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner les vice-présidents et les autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sous la présidence du Président de la CCRLCM,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DESIGNE, pour la constitution du bureau de vote, **4** assesseurs pour assister le Président de la CCRLCM : **Virginie JULIAN – Alain MAILHAC – Gérard BARTHEZ – Emile DELPY**

PROCEDE à l'élection du **14ème vice-président** au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

ÉLECTION DU 14EME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Madame Isabelle GEA et monsieur Gérard FORCADA sont candidats au poste de 14ème vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 78
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 74
- f. Majorité absolue : 38

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Gérard FORCADA	17	Dix-sept
Isabelle GEA	57	Cinquante-sept

Isabelle GEA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 14ème vice-présidente de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installée dans ses fonctions.

« Président, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre confiance et vous confirme que cette nouvelle fonction de vice-présidente à la santé ne sera pas pour moi, un prête nom, mais bien au contraire, un travail sérieux à fournir afin de garantir l'accès aux soins, partout et pour tous.

Nous savons tous, élus, professionnels de Santé, syndicats, citoyens que notre système de santé est en danger ! la désertification sanitaire ne cessant de s'étendre...

Traiter cette situation est donc une urgence absolue !!! et j'en profite d'ailleurs d'en appeler aux candidats à l'élection présidentielle de 2022 à s'engager fortement sur ce problème de société grave et urgent.

Dans le cadre de notre compétence santé, nous allons donc devoir écrire un projet territorial de Santé qui nous ressemble, c'est-à-dire que nous allons amener du service au plus près des habitants de ce magnifique territoire Corbières-Minervois dont l'hôpital de proximité de Lézignan sera le pivot ; Je sais que la tâche ne sera pas facile et semée d'embûches, mais je veux croire en l'intelligence collective qui nous permettra autour de la table de rendre possible et de concrétiser ce projet territorial de santé. »

10 - ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le Code Electoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°127/2021 du 15 septembre 2021, déterminant la composition du Bureau de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, est **présidée par le Président de l'EPCI, assisté d'au moins deux assesseurs** ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner les vice-présidents et les autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sous la présidence du Président de la CCRLCM,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DESIGNE, pour la constitution du bureau de vote, 4 assesseurs pour assister le Président de la CCRLCM : **Virginie JULIAN – Alain MAILHAC – Gérard BARTHEZ – Emile DELPY**

PROCEDE à l'élection des membres du Bureau au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CCRLCM PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Messieurs FORCADA, PUJOL et SAURY sont candidats au poste de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 78
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de votes contre : 0

- e. Nombre de suffrages exprimés : 78
 f. Majorité absolue : 40

Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Gérard FORCADA	78	Soixante et dix-huit
Jean-Paul PUJOL	78	Soixante et dix-huit
Jean-Marie SAURY	78	Soixante et dix-huit

Messieurs FORCADA, PUJOL et SAURY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

11 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES ÉVENTUELS CONSEILLERS DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOISES. (PRÉSIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12 ;

VU l'article R 5214-1 du CGCT fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que la dernière population totale identifiée de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises s'établit à **33 902 habitants** ;

Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

	Président	Vice-président
POPULATION	Taux maximum	
	67,50 %	24,73 %
De 20 000 à 49 999 habitants	Montant annuel maximum	
	31 504,15 €	11 542,19 €
	Montant mensuel maximum	
	2 625,35 €	961,85 €

Le Président propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président : **67,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027/IM830 au 1^{er} janvier 2020)
- Produit de **24,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par le nombre de vice-présidents

Soit 193 094,81 € brut annuel ou 16 091,23 € brut mensuel à répartir.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOPTE la proposition du Président, au regard du calcul de l'enveloppe maximale réglementaire et en n'atteignant pas les maximums réglementaires, et la répartir, à compter du 15 septembre 2021, entre le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires avec délégation et selon les modalités suivantes :

Fonction	NOM - Prénom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € à compter du 15/09/2021
Président	HERNANDEZ André	67,50%	2 625,35 €
1er Vice-président	BRUNEL Serge	23,36%	908,46 €
2e Vice-président	CASTY Gilles	23,36%	908,46 €
3e Vice-président	BARTHEZ Gérard	23,36%	908,46 €
4e Vice-président	LEPINE Serge	23,36%	908,46 €
5e Vice-président	FOLCH Jean-Michel	23,36%	908,46 €
6e Vice-président	BAROUSSE Françoise	23,36%	908,46 €
7e Vice-président	ORTEGA René	23,36%	908,46 €
8e Vice-président	DE VOLONTAT Xavier	23,36%	908,46 €
9e Vice-président	NOLOT Freddy	23,36%	908,46 €
10e Vice-président	GIACOMETTI Corinne	23,36%	908,46 €
11e Vice-président	MAILHAC Alain	23,36%	908,46 €
12e Vice-président	DELPY Emile	23,36%	908,46 €
13e Vice-président	MONTLAUR Jean-Claude	23,36%	908,46 €
14e Vice-président	Isabelle GEA	23,36%	908,46 €
Conseiller délégué	SAURY Jean-Marie	8,92%	347,00 €
TOTAL MENSUEL INDEMNITES BRUTES			15 690,79 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de l'exécution de la présente délibération.

12 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (FRANCOISE BAROUSSE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°62/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget principal 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le **Budget Principal 2021** de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

En section de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : 10 000,00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 10 000,00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal M14 de 2021 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM 2								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023	AG	020	023		AG		- 120 000,00	
012	DRH	020	6474		AG	CCRL	120 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT							-	0,00-
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM 2								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
024	AG	020	024		AG	CCRL		130 000,00
23	URBA	822	2315	902	VOI	CCRL	10 000,00	
021	AG	020	021		AG			- 120 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT							10 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL							10 000,00	10 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DE LA PART D'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE SUITE AU REAMENAGEMENT -COMPACTAGE- DE 3 PRETS DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC (FRANCOISE BAROUSSE)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Monétaire et Financier ;

VU le décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la décision du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois n° 2021/17 concernant la réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe suite au refinancement de 3 prêts auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;

VU la proposition d'indemnité financière du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant de 38 930.00€ synthétisée comme suit après compactage des 3 prêts :

PRÊT NUMERO	CAPITAL remboursé par anticipation	INDEMNITE FINANCIERE et de GESTION	TERME Actuel
015D73012PR	73 199 €	10 137 €	28/09/2030 (9 ans)

015E1F018PR	33 122 €	5 031 €	01/09/2030 (9 ans)
00000017588	267 566 €	23 762 €	15/04/2029 (8 ans)
TOTAL au 15/06/2021	373 887 €	38 930 €	

Considérant qu'afin de réduire l'impact budgétaire de cette opération dans le budget de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit : « les indemnités de renégociation de la dette imputées au 6688 (autres charges financières) peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir »

Considérant que le montant des charges à répartir sera constaté en 2021 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement au compte 796-042 pour le montant de l'indemnité soit 38 930 € et une dépense en section d'investissement au compte 4817-040 du même montant ;

Considérant qu'à l'issue de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense en section de fonctionnement au compte 6862-042 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et une recette d'investissement au compte 4817 suivant l'échéancier suivant :

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé	Etalement de l'indemnité							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
38 930,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 868,00

Considérant que les inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération seront prévues au budget pour chaque exercice concerné.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE l'étalement sur 8 ans à compter de 2021 de la part d'indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour le réaménagement de 3 prêts du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 38 930 € dans les conditions citées précédemment.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à cet étalement dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires conformément aux modalités décrites ci-dessus.

14 - ADOPTION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ABONNEMENTS A LA MILCOM A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2021 (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 134/2016, du 30 septembre 2016, portant adoption par le conseil communautaire du principe des tarifs d'abonnement du réseau « MILCOM », applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la compétence CULTURE, avec le TOURISME et l'ECONOMIE sont des axes majeurs de développement du territoire,

CONSIDERANT, à l'instar du Manifeste de l'UNESCO adopté en 1994, que la bibliothèque publique est la clé du savoir à l'échelon local et qu'elle constitue un instrument essentiel de l'éducation permanente,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE d'adopter le **principe de GRATUITE** sur l'ensemble des 4 sites qui constituent le réseau de lecture publique MILCOM à compter du 15/09/2021.

OBJET		TARIFS CCRLCM	TARIFS HORS CCRLCM
TARIF TOUT PUBLIC	Abonnement complet	GRATUIT	GRATUIT
	Livres et CD seuls	GRATUIT	GRATUIT
	Ressources numériques seules	GRATUIT	GRATUIT
Associations, Collectivités diverses	Conventions au cas par cas		
Etablissements scolaires	Gratuité pour les accueils de classes Voir tarification pour assister à certaines animations		
Fourniture de photocopies	Document imprimé A4 noir et blanc	GRATUIT (modalités fixées par le règlement intérieur)	
	Document imprimé A4 couleur	GRATUIT (modalités fixées par le règlement intérieur)	
	Document imprimé A3 noir et blanc	GRATUIT (modalités fixées par le règlement intérieur)	
	Document imprimé A3 couleur	GRATUIT (modalités fixées par le règlement intérieur)	

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15 - SUBVENTIONS 2021 : CULTURE (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

CULTURE			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2021
ARGENS	MJC d'ARGENS	4 ^{ème} édition Petit Festival de Marionnettes	500 €
BOUISSE	Associations des amis du château de BOUISSE	Programmation 2021	700 €
CAMPLONG	Amicale Laïque	Programmation 2021	3 000 €
CANET	FNCTA-CD11	Les vendanges de l'humour 2021	3 000 €
		TOTAL	7 200 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - SUBVENTIONS 2021 : SPORT (ALAIN MAILHAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

SPORT			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2021
BOUTENAC	Tennis Club Boutenac	Fonctionnement	400 €
FONTCOUVERTE	ALTRIMAN TRIATHLON CLUB	Le défi Alaric 2021	1 500 €

LAGRASSE	Pitchouns Corbières XIII	Ecole de rugby	500 €
ORNAISONS	USO XIII	Ecole de rugby	1 600 €
		TOTAL	4 000 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - REMBOURSEMENT DES BILLETS DES SPECTACLES REPORTEES ET/OU ANNULES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE. (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 19/12 du 27/12/2012, portant création d'une régie de recettes pour la programmation culturelle de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°85/16 du 12/04/2018 modifiant les tarifs de la régie de recettes pour la programmation culturelle de la CCRLCM à l'Espace Culturel des Corbières ;

Considérant que la crise sanitaire du COVID 19 a entraîné la fermeture des salles de spectacle à deux reprises durant l'année 2020 et l'annulation de ces derniers ;

Considérant que la crise sanitaire du COVID 19 a entraîné la fermeture des salles de spectacle et l'annulation de toutes les représentations à deux reprises durant l'année 2020 et durant le premier trimestre de l'année 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur ,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de procéder aux remboursements du montant des billets payés par les personnes listées dans l'annexe suivante pour les dix spectacles suivants : « l'Orchestre du capitole » programmé le 08/01/2021, pour un montant de 20 euros, « Laïka » programmé le 29/01/2021, pour un montant de 10 euros, « Pueblo » programmé le 30/01/2021, pour un montant de 30 euros, « Le grand feu » programmé le 26/03/2021, pour un montant de 90 euros, « Si loin si proche » programmé le 09/04/2021, pour un montant de 80 euros, « Duo Bacon » programmé le 29/05/2021, pour un montant de 4 euros, « Toute la mer du monde » programmé le 12/06/2021, pour un montant de 4€, « N'i a pro » programmé le 30/04/2021, pour un montant de 12 euros, « Demandons l'impossible » programmé le 05/05/2021, pour un montant de 60 euros et « Zaï Zaï Zaï » programmé le 20/11/2020, pour un montant de 50 euros, tel que présenté.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2021.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MILCOM (GERARD BARTHEZ)

Madame Gabriele SPATH s'est inscrite dans le réseau de lecture publique de la MILCOM pour l'année 2021.

Considérant que pour des raisons médicales, elle ne pourra plus bénéficier des services du réseau de lecture intercommunal,

Considérant aussi que cette personne est venue durant une brève période,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le remboursement exceptionnel de **15,40€ correspondant aux frais d'inscription enregistrés par la régie du réseau de la MILCOM de Madame GABRIELE SPATH pour l'année 2021 au prorata de sa venue.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MILCOM (GERARD BARTHEZ)

Monsieur Jean-Paul REBER s'est inscrit dans le réseau de lecture publique de la MILCOM pour l'année 2021.

Considérant que pour des raisons médicales, il ne pourra plus bénéficier des services du réseau de lecture intercommunal,

Considérant aussi que cette personne est venue durant une brève période,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le remboursement exceptionnel de **10,50 € correspondant aux frais d'inscription enregistrés par la régie du réseau de la MILCOM de Monsieur Jean-Paul REBER pour l'année 2021 au prorata de sa venue.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA CCRLCM, LE SMAJ ET LA COMMUNE D'HOMPS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE SITE DE JOUARRES (PRESIDENT)

Madame BIRKENER, Messieurs COMBE et DELPY quittent la séance et ne participent pas au vote

VU l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CCRLCM,

Considérant que la CCRLCM, pour une bonne organisation de ses services souhaite que la commune d'HOMPS se charge des travaux et services tels que définis dans les conventions concernées, à destination des populations touristiques qui fréquentent les équipements de loisirs du lac de Jouarres et du port d'Homps.

Sur proposition du Président ,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE les conventions financières suivantes ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'équipements et de services supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le site de Jouarres et du port d'Homps :

- **Entre la CCRLCM et le SMAJ** d'un montant de **15 000 €/an**, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2021 et renouvelable une fois par tacite reconduction (2023 et 2024), versés par le SMAJ à la CCRLCM qui détient la compétence déchets ménagers et assimilés.
- **Entre la CCRLCM et la commune d'HOMPS** d'un montant de **15 000 €/an**, pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2021 et renouvelable une fois par tacite reconduction (2023 et 2024), versés par la CCRLCM à ladite commune qui fournit effectivement la prestation.

21 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2021 ENTRE LE CIAS et LA CCRLCM POUR LA PRESTATION DE LIVRAISON DES REPAS (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCRLCM n°2014031-0016 et MCDT-BP-INTERCO-2017-285-2

Vu la délibération du CIAS n°18/20 en date du 15 Septembre 2020 portant adoption des tarifs 2020-2021 pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 ;

Vu la délibération du CIAS de la CCRLCM N° 21/20 en date du 15 septembre 2020 approuvant la convention de facturation pour livraison de repas en liaison froide

Vu la délibération de la CCRLCM N° 150/2020 en date du 14 octobre 2020 approuvant la convention de Facturation pour livraison de repas en liaison froide

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence de portage de repas est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant que le CIAS est chargé de la livraison des repas pour les restaurants scolaires, les crèches, centres de loisirs et les personnes âgées et handicapées, le chantier d'insertion de Lagrasse

Considérant que cet avenant à la convention initiale a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par la CCRLCM au CIAS, de la prestation de transport pour les repas livrés au chantier d'insertion de Lagrasse.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE l'avenant à la convention financière initiale pour intégrer la livraison des repas au chantier d'insertion de Lagrasse, tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - CONVENTIONS ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

Considérant que les communes, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour leurs restaurants scolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

Considérant que la présente convention financière, concernant les communes desservies pour leur restaurant scolaire, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par les communes à la CCRLCM de la **fourniture et la livraison de repas pour leurs restaurants scolaires**, selon les tarifs unitaires précisés du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

Considérant que les communes, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour leurs centres de loisirs auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

Considérant que la présente convention financière, concernant l'ensemble des communes concernées par un centre de loisirs sur les temps périscolaires, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement

par la Commune à la CCRLCM de la fourniture des repas pour leurs centres de loisirs, selon les tarifs unitaires précisés du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24 - CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE CHANTIER D'INSERTION GERE PAR LA COMMUNE DE LAGRASSE (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

Considérant que la commune de Lagrasse, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour son chantier d'insertion auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

Considérant que la présente convention financière, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la commune de Lagrasse à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son chantier d'insertion, selon les tarifs unitaires précisés du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - CONVENTION DE FACTURATION POUR LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CCRLCM (CORINNE GIACOMETTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence de portage de repas est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant la délibération du CIAS n° 19/2021 en date du **28 juin 2021** portant adoption des tarifs **2021-2022** pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022** ;

Considérant que le CIAS est chargé de la livraison des repas des restaurants scolaires, ALSH sur temps périscolaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, ainsi que des crèches, ALSH sur temps extra-scolaire et restaurant scolaire communautaire.

Considérant que la présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de paiement par la CCRLCM au CIAS de **la livraison des repas**.

Considérant que le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

-Tarif prestation de portage de repas 0.17 €

Montant = Nombre repas commandé x tarif applicable

Considérant que la présente convention sera conclue pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022**.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022 ENTRE LA CCRLM ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AUDE (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la demande de mise à disposition de 3 places par spectacle se déroulant à l'Espace Culturel des Corbières dans le cadre de la programmation culturelle de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour la saison 2021/2022 ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'insertion et de lutte contre les exclusions via l'accès facilité à des manifestations culturelles ;

Considérant la proposition de convention partenariale proposée par l'association Cultures du Cœur Aude ;

Considérant que ce partenariat consisterait pour la communauté de communes à offrir gratuitement des places de spectacles aux personnes en situation d'exclusion sociale, n'ayant pas ou plus d'accès à l'offre culturelle.

Considérant que les places gratuites seraient attribuées nominativement aux bénéficiaires par les relais de l'Association, après réservation auprès de la communauté de communes, qui leur délivrerait alors une contremarque à échanger contre un billet exonéré au guichet.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Aude pour la saison culturelle 2021/2022, reconductible 1 fois tacitement, tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

27 - ELABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-2 et 1434-10,

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le pacte de gouvernance adopté à l'unanimité par délibération n° 87/2021, du 23 juin 2021,

Considérant que la question de la santé à l'échelle de notre territoire constitue l'une des majeures préoccupations des élus de ce territoire.

Considérant que l'élaboration et la conduite du projet territorial de santé ainsi que le maintien de l'offre de soins en milieu rural et urbain sont inscrites dans le projet de territoire intégré dans le pacte de gouvernance intercommunal voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 23 juin 2021.

Considérant qu'en faisant de la santé une priorité d'actions, la CCRLCM souhaite se donner les moyens de cette ambition, au service de son territoire, des professionnels qui le composent et de ses concitoyennes et concitoyens.

Considérant que si le territoire intercommunal dispose de nombreux atouts en matière de santé dont l'hôpital de Lézignan Corbières est un point d'ancrage particulièrement important, force est de constater que la désertification médicale déjà présente sur certaines parties du territoire s'accélère également sur la centralité rendant ainsi l'accès aux soins plus difficile.

Considérant également que les ruptures dans les parcours de santé, à la fois des jeunes, des aînés, ou encore des personnes fragilisées par la maladie, le chômage ou la précarité viennent complexifier l'accès aux droits ou aux soins,

Considérant que c'est donc collectivement, en lien avec l'ARS, les professionnels de santé, et en associant particulièrement le Département et la Région Occitanie, ainsi que toutes les institutions et organisations concernées (CAF, MSA, associations...) jusqu'aux citoyennes et citoyens, qu'il convient de rechercher les moyens de:

- **Promouvoir une organisation de l'offre de santé cohérente, lisible et attractive sur tout le territoire intercommunal,**
- **Faciliter, dans une logique de parcours, l'accès aux droits et à la santé de tous,**
- **Soutenir la prévention et la promotion de la santé ainsi que les environnements qui y sont favorables.**

Considérant qu'en s'appuyant sur les dynamiques locales de santé, la CCRLCM devra au préalable identifier les besoins permettant par suite d'établir un plan collectif d'actions pour proposer des réponses de proximité, adaptées au plus près de nos territoires.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à adresser la lettre d'intention à l'ARS indiquant l'engagement de notre communauté de communes dans la définition d'un CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE, véritable outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée, dans le respect des objectifs du projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à cette affaire.

28 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987, notamment son article 10,

Vu le décret 2004-674 du 8 juillet 2004 modifié par le décret 2015-1386 du 30 décembre 2015

Considérant que l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions. La création de ces emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que le décret du 16 décembre 1987 fixe le nombre maximum de collaborateurs que peut recruter un élu. Celui-ci est fonction de la strate démographique pour les communes, départements et régions et du nombre d'agents employés pour les établissements publics administratifs.

Considérant l'effectif de la CCRLCM qui est inférieur à 200,

Considérant que l'article 10 du décret 87-1004 indique que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président est fixé à une personne lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE la création d'un poste de directeur de cabinet

AUTORISE l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un directeur de cabinet.

NOTE que conformément à l'article 7 du décret 87-1004 précité, le montant des crédits sera imputé sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et déterminé de façon à ce que :
-d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

-d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

29 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Pas d'information ou questions diverses.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,



Marilyse RIVIERE

Le Président,



André HERNANDEZ

